



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 5 décembre 2023.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Edmond GENDARME (Pouvoir à Paulette POUPIN), Arnaud DE BELINAY (Pouvoir à Laurent ROBIN), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Isabelle SATTA (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

Présentation du bilan du Festival Esprit Rock par l'association « Le Bocal à Zyk ».

L'affluence maximum simultanée estimée est de 900 personnes, atteinte aux alentours de 21h30 durant le concert de Oak Veins.

Le coût global du festival est de 38 898€.

Le coût estimé du personnel communal mobilisé pour la préparation et le rangement est valorisé à 3 190.00€.

Jean-Philippe DEBIAIS, Président de l'association « le Bocal à Zyk » remercie chaleureusement la commune de Thuré pour son accueil ainsi que l'ensemble des bénévoles ayant participé à cet évènement qui fut une franche et belle réussite.

Pour l'édition 2024 du festival, il est prévu que celui-ci se déroule sur la commune d'Antran.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Xavier BOYARD a rejoint nos équipes depuis le 11/12/2023 pour occuper les fonctions de Responsable des Services Techniques (RST).

Il est prévu une période de tuilage jusqu'au 8 janvier 2024 avec M. PUEYO-PALACIN pour permettre un relais progressif.

M. Bruno VAN DE WIELE arrivera le 15 janvier prochain en tant que Responsable du Service Entretien.

Une présentation des nouveaux arrivants aura lieu lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme LIQUOIS-SANCHEZ Aurore quittera la collectivité le 27 décembre prochain dans le cadre d'une mutation pour la commune de Sossais.

M. le Maire fait valider le PV du conseil municipal du 10 octobre 2023.

Mme DEPONT est désignée secrétaire de séance.

2023-59 CONVENTION DE MECENAT POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL – SOREGIES.

Afin d'apporter une note festive dans la commune, la mairie de Thuré fait appel à SOREGIES pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 (N°2003-709 relative au mécénat), SOREGIES apportera son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin de fin d'année pour un montant de 2 308€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la convention de mécénat passée entre SOREGIES et la commune de Thuré.

Votée à l'unanimité.

2023-60 FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 1 TER RUE DES BLANCHARDS.

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 1 Ter Rue des Blanchards sera disponible à la location à partir du 01/01/2024.

Le maire propose de fixer le loyer mensuel du logement à 420,00€ (au lieu de 392,00€) soit 7% d'augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel pour le logement situé au 1 Ter Rue des Blanchards à 420€ hors charges.

Votée à l'unanimité

2023-61 - FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS.

Les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerault, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces onze collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à marchés subséquents. Cette forme de marché permet pour chaque commande une remise en concurrence des sociétés ayant été retenues dans le cadre du lancement initial de la consultation.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera de 1 400 000 € H.T. pour l'ensemble des collectivités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une première période qui couvrira l'année 2024 (de la notification au 31/12/2024) et sera renouvelable deux fois pour une période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

* * * *

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O.) du groupement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord-cadre de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au groupement de commandes composé des communes de Angles-sur-l'Anglin, Availles-en-Châtellerault, Archigny, Bonneuil-Matours, Cenon-sur -Vienne, Colombiers, Leigné-sur-Usseau,

Monthoiron, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Senillé Saint-Sauveur, Sossay, Thuré, Usseau, Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,

- **APPROUVE** la désignation de la commune de Vouneuil-sur-Vienne comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **PROCEDE** à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. CHAINE comme titulaire et M. GUIGNARD comme suppléant.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'accord cadre et les marchés subséquents avec les entreprises qui seront retenues.

Votée à l'unanimité

2023-62 DM N°2 - BUDGET COMMUNE – VERSEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LA CAISSE DES ECOLES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les crédits budgétaires du chapitre 012 de la Caisse des Ecoles n'étant pas suffisants pour terminer l'année budgétaire, il est nécessaire d'augmenter la subvention communale vers ce budget annexe.

Il convient donc d'effectuer les opérations suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
2131 Opér 00109 GTB Ecole AF - 39 500 € 00	021 Virt Section Fonct - 39 500€00

DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT
023 Virement Section Inv - 39 500 € 00	657361 Caisse des Ecoles + 39 500€00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les opérations détaillées ci-dessus.

Votée à l'unanimité

2023-63- BUDGET COMMUNE - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé d'utiliser cette possibilité et ainsi d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 197 247.78 € (correspondant au quart des dépenses ouvertes en 2023 hors chapitre 16).

* * * *

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 197 247.78 € euros, avant le vote du budget primitif 2024.

Ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Votée à l'unanimité

2023-64 - BUDGET COMMUNE – AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS CDE ET CCAS.

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et de la Caisse des écoles sans attendre le vote du budget primitif 2024, il convient d'organiser la possibilité de leur verser un acompte sur les subventions qui seront présentées au titre du budget primitif.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer, si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subventions :

- pour la Caisse des écoles : dans la limite de 100 000 euros,
- pour le CCAS : dans la limite de 5 000 euros

* * * *

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'importance de permettre un fonctionnement normal de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale ;

Considérant la possibilité d'accorder à ces deux organismes un acompte sur subvention à faire valoir sur 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à attribuer si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subvention 2024 à la Caisse des écoles pour un montant maximum de 100 000 euros,
- **AUTORISE** le maire à attribuer si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subvention 2024 au Centre communal d'action sociale pour un montant maximum de 5 000 euros.

Ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Votée à l'unanimité

2023-65 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la création d'un poste de Responsable du Service Entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- La création à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de responsable du service entretien.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme DEHEUNYNCK informe le conseil municipal que l'école Marcel Pagnol a été choisie pour assister à des épreuves (Basket-fauteuil et boccia) des Jeux Paralympiques (2 lots de 34 places) le 4 septembre 2024. Un tarif négocié de 42€ par personne pour le transport reste à la charge de l'école. Dans ce cadre, la municipalité sera sollicitée prochainement pour une demande de subvention.

Le conseil municipal donne un accord de principe.

M. ROBIN présente au conseil municipal le dispositif « Prime Pouvoir d'achat » que les collectivités peuvent donner à leurs agents. Celle-ci est dégressive allant de 800€ à 300€ en fonction des revenus perçus si versée à 100%.

En effet, les collectivités ont la possibilité de moduler le pourcentage de celle-ci.

Après simulation, un versement à hauteur de 100% représente une dépense d'environ 20 000€ bruts (Mairie + CDE).

Le conseil municipal donne un accord de principe pour le versement de la prime mais souhaite reporter sa décision concernant la modulation.

La séance est levée à 20h.

*Le maire,
Dominique CHAINE*

*La secrétaire de séance,
Marie-Claude DEPONT*